Docusign Envelope ID: 20CACEC3-30A0-475C-A523-361711A6E5B0

HEMERA
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 860 000 euros
Siège social : 16 route de Montilly
03000 MOULINS
RCS CUSSET 518 736 954

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 30 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre,
Le 30 décembre,
A 10 heures,

Les associés de la société HEMERA, société à responsabilité limitée au capital de 1 860 000 euros, divisé en 18 600 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Fabrice FALGERE**, gérant associé.

La société DMGD, Commissaire aux Comptes titulaire, convoquée par lettre remise en main propre, est absente et excusée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Autorisation d'un apport de titres par Monsieur Fabrice FALGERE au profit de la société LA FINANCIERE FALGERE,*
- *Modification corrélative des statuts,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix la résolution suivante :

Docusign Envelope ID: 20CACEC3-30A0-475C-A523-361711A6E5B0

PREMIERE RÉSOLUTION

Monsieur Fabrice FALGERE a fait état de son désir de faire apport au profit de la société LA FINANCIERE FALGERE, Société à Responsabilité Limitée au capital de 174 650 euros, dont le siège social est Peyrebille 43320 SANSSAC L'EGLISE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du PUY EN VELAY sous le numéro 449 511 872, de la totalité des NEUF MILLE HUIT CENT CINQUANTE HUIT (9 858) PARTS SOCIALES lui appartenant dans la Société.

L'assemblée générale déclare autoriser cet apport, étant précisé que la société LA FINANCIERE FALGERE est d'ores et déjà associée et ne nécessite pas d'être agréée.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME DECISION

Les Associés, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décident, sous réserve de la réalisation de l'apport autorisé, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cet apport sera rendu opposable à la Société :

« ***ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL***

Le capital est fixé à UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE MILLE EUROS (1 860 000 euros).

Il est divisé en DIX HUIT MILLE SIX CENTS (18 600) parts sociales d'une valeur nominale de CENT (100) EUROS chacune, numérotées de 1 à 18 600, et réparties de la façon suivante :

- à la société FINANCIERE FALGERE
La pleine propriété de 8 711 PARTS, ci ……. 18 569 parts
Numérotées de 1 à 599 et de 601 à 18 570,

- à la SAS ITM ENTREPRISES
La pleine propriété de 31 PARTS, ci ……31 parts
Numérotées 600 et de 18 571 à 18 600

Total égal au nombre de parts composant le capital social …….. 18 600 parts. »

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Fabrice FALGERE
Gérant

DocuSigned by:
B4FF4A1EEF6A4EB...